



UNION EUROPÉENNE
DELEGATION EN REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Le Chef d'Administration

Abidjan, le 2 décembre 2025

Modalités de vente aux enchères

1. OBJET

La présente vente concerne deux véhicules issus du parc automobile de la Délégation de l'Union européenne en Côte d'Ivoire.

Les véhicules ont été achetés en hors taxe/hors droits de douane en raison du statut diplomatique de l'Institution. L'acquéreur sera donc tenu de s'acquitter, auprès des services compétents de la République de Côte d'Ivoire, de tous les droits et taxes auxquels il est assujetti.

2. VISITE

La visite d'inspection aura pour but essentiel de permettre d'apprécier l'état des véhicules mis en vente.

Lieu de la visite : Délégation de l'Union européenne, Plateau avenue Terrasson de Fougère, Immeuble Union européenne.

Horaires de visite : **du mercredi 3 au jeudi 10 décembre 2025 de 9h30 à 12h00, sauf vendredi (jusqu'à 14h30)**

Les visites se font **uniquement sur rendez-vous** en appelant le 27 20 31 83 50 ou 07 08 08 37 20

3. CARACTERISTIQUES DES VEHICULES

3.1. Véhicule 1

Marque et modèle :	Nissan Patrol 4x4
Boîte de vitesses	Manuelle
Date de 1 ^{ère} mise en circulation :	23/03/2015
N° de châssis :	JN1TCSY61Z0586318
Type technique :	TD 42 /TCSY61
Energie	Gasoil
Nombre de siège :	7
Puissance fiscale :	17 CV
Couleur :	Gris
Carrosserie :	Familiale
Estimation approximative du montant des taxes suspendues	1.550.959 F CFA

Immeuble Union européenne, avenue Terrasson de Fougères, Plateau

Adresse Postale : 01 BP 1821 Abidjan 01

Email: delegation-cote-divoire@eeas.europa.eu - Site Web : http://eeas.europa.eu/delegations/cote_ivoire

Téléphone : (225) 20 31 83 50



Remarque : Le véhicule n'a pas roulé pendant un certain temps et nécessite une révision complète, plus particulièrement du moteur qui présente des bruits anormaux.

3.2. Véhicule 2

Marque et modèle :	Toyota Land Cruiser 4x4
Boîte de vitesse	Manuelle
Date de 1 ^{ère} mise en circulation :	14/04/2008
N° de châssis :	JTECB01J701034151
Type technique :	HZJ105-9
Energie	Gasoil
Nombre de siège :	9
Puissance fiscale :	17 CV
Couleur :	Bleu
Carrosserie :	Familiale
Estimation approximative du montant des taxes suspendues :	2.083.589 F CFA



Remarque : Le véhicule n'a pas roulé pendant un certain temps et nécessite une révision complète.

4. CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE VENTE

Le véhicule est vendu en l'état, tel qu'il est présenté le jour de la visite d'inspection. L'acquéreur prendra le véhicule dans l'état où il se trouve, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le vendeur pour dégradations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreur dans la désignation, la consistance ou la contenance.

5. MODALITES DE SOUMISSION DE L'OFFRE

Le véhicule est vendu **au plus offrant**. L'offre sera déposée dans les locaux de la Délégation, sous pli **fermé** indiquant obligatoirement la mention ci-dessous :

VENTE AUX ENCHERES DE VEHICULE

A l'attention du Chef d'Administration

A NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER

Adresse : *Immeuble Union européenne, Avenue Terrasson de Fougères, Abidjan/Plateau.*

Toute offre doit mentionner quel véhicule elle concerne (Véhicule 1 et/ou véhicule 2). Les soumissionnaires peuvent proposer une offre pour 1 des 2 véhicules ou les deux mais cela doit être indiqué sans ambiguïté dans l'offre.

Les offres doivent mentionner le nom et prénom du soumissionnaire, une adresse électronique et un numéro de téléphone où ils pourront être joints. Elles doivent être signées et être parfaitement lisible afin d'éliminer le moindre doute sur le prix proposé

Toute offre incomplète sera rejetée.

La date limite de soumission est fixée au 11 décembre à 12h00.

6. EVALUATION DES OFFRES

L'évaluation des offres n'est pas publique.

Si plusieurs offres sont équivalentes pour le véhicule, un tirage au sort sera effectué.

Les soumissionnaires seront informés du résultat de cette vente par courrier électronique. Ils sont tenus de vérifier régulièrement leur messagerie après la date limite de soumission.

La Délégation se réserve le droit de ne pas vendre le véhicule en cas d'offres jugées insuffisantes.

7. MODE DE REGLEMENT DU PRIX DE LA VENTE

L'acquéreur réglera le montant de la vente au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'enlèvement du véhicule, ainsi fournira les preuves de l'acquittement des taxes suspendues auprès de la douane.

Les modes de paiements autorisés sont les suivants :

- Virement bancaire au compte de la Délégation dont le numéro sera communiqué au moment opportun ;
- Paiement par chèque de banque auprès du service administratif de la Délégation.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra prétendre à aucun droit sur le bien vendu.

Au moment du règlement, tous les documents techniques et administratifs du véhicule seront fournis à l'acquéreur afin de pouvoir procéder aux formalités douanières et d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

8. ENLEVEMENT DU VEHICULE

L'enlèvement du(des) véhicule(s) sera fixé dans les 15 jours suivant l'adjudication de la vente. En cas de dépassement du délai, la Délégation se réserve le droit d'adjuger le véhicule au soumissionnaire le plus offrant suivant.

L'enlèvement du véhicule n'a lieu qu'une fois le règlement effectué et les taxes suspendues réglées

L'acquéreur devra montrer une pièce d'identité à l'enlèvement du véhicule. En cas d'enlèvement par une personne autre que l'acquéreur, il sera demandé de fournir une procuration en bonne et due forme de l'acquéreur pour l'intermédiaire.

9. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Tribunal de Première Instance d'Abidjan sera le seul compétent pour connaître de toutes contestations relatives à l'exécution des conditions de vente, quelques soient la nature desdites contestations et le lieu de domicile des parties intéressées.